

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« soumis à l'avis des »,

Les mots :

« notifié aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'alinéa précédent, qui prévoit une information du comité d'entreprise (et non un avis), cet amendement propose que les délégués du personnels, en l'absence de comité d'entreprise, soient informés du projet de fermeture.